



Edito

Chers clients, chers partenaires,
La rentrée approche, et avec elle l'arrivée de nouveaux collaborateurs : apprentis, alternants, stagiaires ou salariés fraîchement recrutés.

Ces intégrations sont des moments clés pour la sécurité au travail. Un salarié qui débute sans repères clairs est statistiquement plus exposé aux accidents.

Ce numéro d'Actu'SST 56 met donc l'accent sur l'accueil sécurité des nouveaux arrivants, une étape incontournable pour conjuguer intégration réussie et prévention efficace.

Bonne lecture, et préparons ensemble une rentrée placée sous le signe de la sécurité.

Anthony B. – AF SST 56

Actualité réglementaire

♦ Accueil sécurité : une obligation légale à ne pas négliger

L'intégration d'un nouveau salarié ne se limite pas à lui remettre un contrat de travail. Le Code du travail (articles L.4141-2 et R.4141-13) impose à l'employeur d'organiser un accueil sécurité adapté, dès le premier jour et à chaque changement de poste.

Cet accueil a pour objectif de présenter au salarié :

- les risques liés à son activité et à son environnement de travail,
- les consignes de sécurité à respecter,
- l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI),
- les procédures d'évacuation et d'urgence (incendie, premiers secours, alertes spécifiques).

Il s'agit d'une obligation réglementaire mais aussi d'un enjeu majeur de prévention : les statistiques montrent que les salariés ayant moins d'un an d'ancienneté sont deux fois plus exposés aux accidents du travail que les autres.

Concrètement, cet accueil doit être formalisé et tracé : compte-rendu signé, fiche d'accueil, émargement de formation... Ces preuves peuvent être demandées lors d'un contrôle de l'Inspection du travail ou en cas d'accident. À noter : le contenu de l'accueil sécurité peut varier selon les métiers et les risques identifiés dans le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Il doit être actualisé régulièrement pour rester pertinent.

👉 En résumé, l'accueil sécurité n'est pas une formalité administrative, mais une obligation légale et une mesure de protection essentielle pour les nouveaux arrivants comme pour l'ensemble de l'entreprise.

Astuce prévention

🎯 Le kit d'accueil sécurité en 3 étapes :

1. Informer : présentation des risques, consignes, plans d'évacuation, contacts utiles.
2. Montrer : visite des locaux, démonstration des équipements, remise des EPI.
3. Vérifier : poser des questions, s'assurer de la bonne compréhension du salarié.

🕒 Une heure bien investie = des risques réduits pour toute l'équipe.

Focus du mois

Nouveaux arrivants : bien intégrer pour mieux prévenir

Accueillir un nouveau collaborateur (CDI, apprenti, alternant, stagiaire) est un moment de prévention déterminant. Les premières semaines conditionnent la sécurité, l'efficacité et l'adhésion aux bonnes pratiques.

1) Avant l'arrivée. Préparez la fiche de poste sécurité, identifiez les risques DUERP associés, vérifiez la disponibilité des EPI (tailles, normes, compatibilité), désignez un tuteur/référent sécurité, planifiez un parcours d'intégration (site, atelier, visites).

2) Jour J - Accueil sécurité. Présentez les risques principaux et les consignes du site, les zones sensibles (circulations, machines, produits), les procédures d'urgence (incendie, premier secours, alerte), les droits/obligations en matière de SST. Remettez et faites essayer les EPI, avec démonstrations courtes et gestes clés.

3) Prise de poste progressive. Organisez un compagnonnage : observation, réalisation guidée, puis autonomie. Formalisez des "points d'arrêt" (ce que l'on ne fait jamais seul), les autorisations/habilitations nécessaires, et les limites du poste.

4) Vérification des acquis & traçabilité. Test rapide (questions, mise en situation) pour valider la compréhension. Tracez l'accueil : fiche signée, émargements, attestations internes, photos si utile. Archivez dans le dossier prévention.

5) Suivi 7/30 jours. Faites un retour d'expérience court à J+7 puis J+30 : difficultés, quasi-accidents, besoins d'ajustement, compléments de formation. Mettez à jour le DUERP/plan d'actions si de nouveaux risques sont identifiés.

6) Situations particulières. Adaptez l'accueil pour intérimaires, mineurs, sous-traitants, travailleurs de nuit : consignes renforcées, supervision accrue, accès limité aux zones à risque.

Outils utiles. Check-list d'accueil, livret sécurité synthétique, fiche de poste sécurité, planning de formation, registre d'accueil.

👉 Une intégration structurée réduit les accidents, accélère la montée en compétence et installe durablement la culture prévention.

📖 Références juridiques

- Code du travail :
 - Article L.4141-2 : obligation d'informer les travailleurs sur les risques et mesures de prévention.
 - Article R.4141-13 : obligation d'organiser une formation pratique et appropriée à la sécurité lors de l'embauche ou du changement de poste.
 - Article L.4121-1 à L.4121-5 : principes généraux de prévention.
- Circulaire DRT n°90-18 du 30 octobre 1990 : précise les conditions de l'accueil sécurité et la formation initiale des nouveaux salariés.
- Jurisprudence constante : la responsabilité de l'employeur peut être engagée en cas d'accident si l'accueil sécurité n'est pas démontré ou tracé.

POINTS CLES A RETENIR

- L'accueil sécurité est obligatoire dès le 1er jour.
- Les nouveaux arrivants sont plus exposés aux accidents.
- Informer, montrer, vérifier : le triptyque gagnant.
- Le DUERP doit être mis à jour pour inclure les nouveaux postes/risques.

LE CONSEIL AF SST 56

- Ne réduisez pas l'accueil sécurité à une formalité.
- Utilisez une check-list adaptée à vos risques.
- Conservez un registre signé pour prouver la réalisation.
- Nommez un référent sécurité pour guider les nouveaux.
- AF SST 56 vous accompagne pour créer un kit d'accueil structuré, conforme et opérationnel.

L'article du mois prochain :

Exercices d'évacuation : êtes-vous prêts pour la rentrée ?

👉 **Actu'SST 56, c'est aussi votre actu !**

Envie de voir un thème abordé ? Envoyez vos suggestions à AF SST 56.

Pour nous contacter :

